

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 novembre 2016

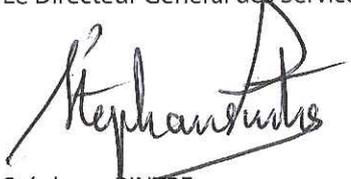
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Réhabilitation de 144 logements -
Résidence Laval Laétitia, 41/47 Avenue
Philippe Rochat - Octroi d'une nouvelle
garantie d'emprunt souscrite auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignation par
Côte d'Azur Habitat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2016.231

Date de la convocation : Le 15/11/2016
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 29 NOV. 2016 de la réception s/Préfecture en date du 16 DEC. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 21 novembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Thierry OCCELLI, Gilbert HUGUES, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération n°2009.068 du Bureau Communautaire du 06/04/2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé à Côte d'Azur Habitat une garantie d'emprunt pour un prêt n°1151637 d'un montant de 2 309 620 € pour la réhabilitation de 144 logements Résidence Le Laval Laetitia, 41-47 av P. Rochat à Antibes Juan-les-Pins.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2016, Côte d'Azur Habitat s'est inscrit dans un processus de renégociation d'une partie de ses emprunts, le réaménagement ne portant que sur les intérêts, en vue d'alléger son exploitation et ainsi permettre le financement de nouvelles opérations de logements sociaux.

De ce fait, elle sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt, souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 739 202,16 € correspondant au capital restant dû au titre du contrat de prêt n°1151637 et réaménagé par voie d'avenant n°48940.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération et qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Elles s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2016 est de 0.75 %.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 29 septembre 2003, et 13 avril 2015 définissant le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulées par les organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Vu les articles L.5211-10, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Côte d'Azur Habitat Provence pour le réaménagement de la ligne de prêt n°1151637 par voie d'avenant,

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant de réaménagement n°48940 ne modifiant pas le capital restant dû au titre du contrat de prêt n°1151637 d'un montant de 1 739 202,16 € constitué d'une ligne du prêt et de l'annexe « caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées » jointe à la présente délibération,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 1 739 202,16 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant, en lieu et place de celle accordée par délibération n°2009.068 du Bureau Communautaire du 06/04/2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de réaménagement n°48940 à intervenir entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant de réaménagement n°48940 ne modifiant pas le capital restant dû au titre du contrat de prêt n°1151637 d'un montant de 1 739 202,16 € constitué d'une ligne du prêt et de l'annexe « caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées » jointe à la présente délibération,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 1 739 202,16 euros souscrit, par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant, en lieu et place de celle accordée par délibération n°2009.068 du Bureau Communautaire du 06/04/2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de réaménagement n°48940 à intervenir entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 novembre 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / Côte d'Azur Habitat
Réhabilitation de 114 logements Résidence Lava-Laétitia
41/47 Avenue Philippe Rochat à Antibes
Avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt en date du 06/07/2009

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 21 novembre 2016,

D'UNE PART

ET

Côte d'Azur Habitat, représenté par, Madame Cathy HERBERT, Directrice Générale, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

D'AUTRE PART

Par délibération n°2009.068 du Bureau Communautaire du 06/04/2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé à Côte d'Azur Habitat une garantie d'emprunt pour un prêt n° 1151637 d'un montant de 2 309 620 € pour la réhabilitation de 144 logements Résidence Le Laval Laetitia, 41-47 av P. Rochat à Antibes Juan-les-Pins.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2016, Côte d'Azur Habitat s'est inscrit dans un processus de renégociation d'une partie de ses emprunts, le réaménagement ne portant que sur les intérêts, en vue d'alléger son exploitation et ainsi permettre le financement de nouvelles opérations de logements sociaux.

De ce fait, elle sollicite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt, souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 739 202,16 € correspondant au capital restant dû au titre du contrat de prêt n° 1151637 et réaménagé par voie d'avenant n° 48940.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Caractéristiques du prêt

Le préambule ainsi que le contenu de l'article 1 de la convention initiale du 06/07/2009 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Côte d'Azur Habitat souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie d'emprunt, souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 739 202,16 € correspondant au capital restant dû au titre du contrat de prêt n°1151637 selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°48940.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées » « jointes en annexe de la délibération du 07/11/2016. Elles s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2016 est de 0.75 %.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée, à hauteur de la somme de 1 739 202,16 € et aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt »

Article 2 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt initial, soit 20 ans.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

Côte d'Azur Habitat, en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le

Côte d'Azur Habitat
La Directrice Générale

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Cathy HERBERT

Jean LEONETTI



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Annexe à la délibération du Bureau Communautaire en date du 14/11/16

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000367428 - COTE D'AZUR HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date de la prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	48940	1151637	1 739 202,16	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00	01/02/2017	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			1 739 202,16	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 739 202,16€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/04/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2016

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/11/2016
Numéro : BC_2016_231
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Réhabilitation de 144 logements - Résidence Laval Laétitia, 41/47 Avenue Philippe Rochat - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Côte d'Azur Habitat
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : J0jyleE

Accusé de réception préfectureDate de réception : 16/12/2016
Identifiant : 006-240600585-20161121-BC_2016_231-DE**Acte reçu**Date : 21/11/2016
Numéro interne : BC_2016_231
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Réhabilitation de 144 logements - Résidence Laval Laétitia, 41/47 Avenue Philippe Rochat - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par Côte d'Azur Habitat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20161121-BC_2016_231-DE-1-1_1.PDF**Annexes**Nombre : 2
006-240600585-20161121-BC_2016_231-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20161121-BC_2016_231-DE-1-1_3.PDF